



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service alimentation

Le 7 décembre 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Levée de l'interdiction de récolte et de consommation des coquilles Saint-Jacques de la partie SUD de la Rade de Brest

Compte tenu des résultats favorables de l'IFREMER sur la teneur en toxines amnésiantes des coquilles Saint-Jacques du gisement « Le Fret » de la partie SUD de la rade de Brest, **le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction** de pêche récréative et professionnelle, de ramassage, de transport, d'expédition, de distribution, et de commercialisation en vue de la consommation humaine, **des coquilles Saint-Jacques de cette zone.**

La carte actualisée des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouve sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère:

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

### RAPPEL de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour

Le Préfet du Finistère rappelle que les interdictions suivantes **sont en vigueur**:

Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Morlaix – gisement du large	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>

#### Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées, ...) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (végétaux microscopiques). Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique des coquillages pour maintenir la ressource.

Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet [www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr).

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche professionnelle :

**DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal 29334 QUIMPER Cedex**

**tel : 02 98 64 36 36**

**[ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)**

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet de services de l'Etat dans le Finistère [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)